



AR Prefecture

005-200034502-20240410-2024_046-DE
Reçu le 15/04/2024

EN CHAMPSAUR

Extrait du registre des

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du cinq avril 2024 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 16

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 1

Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 2

Mme Marie-Noëlle CHAIX ayant donné pouvoir à Mme Marie FESTA, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

Monsieur le Maire

Rappelle que le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A, doit intervenir avant le 15 avril, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux, de chaque année.

Précise que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a pour conséquence l'affectation aux communes de la part de taxe foncière bâtie départementale. Ainsi le taux de référence de taxe foncière bâtie au niveau communal correspond à la somme du taux voté par la commune en 2020 (15,65%) et taux du Département 2020 (26,10%). Le taux 2023 doit être voté à partir de ce taux de référence (reconduction, en hausse ou en diminution, dans le respect des règles de lien et de plafonnement).

Précise que le Conseil municipal doit de nouveau voter ce taux de taxe d'habitation au titre de l'exercice 2024. Ce dernier n'ayant plus d'effet sur les résidences principales.

Propose au Conseil Municipal d'augmenter les taux 2024 des contributions directes locales. Ils se décomposent de la manière suivante :



AR Prefecture

005-200034502-20240410-2024_046-DE
Reçu le 15/04/2024

	Bases effectives 2023	Bases prévisionnelles 2024	Variations des bases	Taux 2024
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	2 806 277	2 926 000	119 723	43,00%
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	47 787	49 700	1 913	78,88%
Taxe d'habitation (TH)	1 098 883	1 012 000	-86 883	13,23%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	396 204	446 400	50 196	15,45%

	Produits fiscaux attendus (avant neutralisation "coco")	Coefficient correcteur définitif	Produits fiscaux attendus après neutralisation
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	1 258 253	-346 432	1 153 831
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	39 202		
Taxe d'habitation (TH)	133 839		
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	68 969		
	1 500 263		

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu la loi de finances pour 2024,
Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,
Vu le budget primitif 2024,
Vu l'avis de la commission « finances » réunie les 8 janvier 2024 et 21 février 2024,
Vu l'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2024,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les taux au niveau de l'exercice antérieur,

Considérant que la commission « finances » réunie les 8 janvier 2024 et 21 février 2024 pour les orientations budgétaires et le budget primitif sans émettre de réserve sur le projet de revalorisation des taux ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- ARTICLE 1.** Approuver les taux des contributions directes locales 2024 tel que présentés ci-avant ;
- ARTICLE 2.** Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour la mise en application des taux de fiscalité directe.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

15 AVR. 2024

Transmis en Préfecture le :
Affiché ou publié le : 12 AVR. 2024

Ainsi fait et délibéré le 10 avril 2024
Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK